

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022

**ENTRE
LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN,
ET
LE SYNDICAT DE COOPÉRATION POUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD**

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 2 décembre 2019,
Ci-après dénommé Département du Bas-Rhin

Et

Le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par Monsieur WEBER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du XX XXXXX 2019,
Ci-après dénommé SYCOPARC

Est conclue une convention d'objectifs pour la période 2020-2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.111-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L. 350-1 et suivants, R.350-1 et suivants ;

Vu le décret du 9 juillet 2001 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le décret n°2011-805 du 04 juillet 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le décret n°2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la délibération n° CD/2019/057 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 ;

Vu la délibération du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en date du XX XXXXX 2019 ;

Vu l'Instruction Ministérielle du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions sur l'exercice des compétences territoriales (NOR DRFB1520836N).

Il est convenu ce qui suit :

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord a été créé en 1975 à l'initiative des Régions Alsace et Lorraine. Il s'étend sur les deux départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Il regroupe à ce jour 111 communes (36 en Moselle et 73 dans le Bas-Rhin) et pour partie, les communes de Phalsbourg et de Wissembourg. Ces Communes ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat mixte de Coopération pour le Parc (SYCOPARC), ainsi que les Communautés de Communes concernées, qu'elles y soient incluses en totalité ou partiellement. Le SYCOPARC est l'organisme en charge de la gestion et de l'animation du projet.

Les collectivités adhérentes au SYCOPARC expriment une communauté d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux fondant son développement sur ses atouts patrimoniaux, naturels, culturels et touristiques.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord dispose d'un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle, ce qui lui vaut le label rare de « Réserve Mondiale de Biosphère » attribué par l'UNESCO en 1989, Réserve de biosphère transfrontière Vosges du Nord-Pfälzerwald depuis 1999. Il fait également partie du réseau mondial d'aires protégées classées liste verte par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Le Parc est un territoire privilégié d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Les orientations et les moyens correspondants sont consignés dans une Charte approuvée pour une période de 15 ans (2014-2029) par l'ensemble de ses membres.

Le SYCOPARC et le Département du Bas-Rhin partagent la même ambition de développement durable du territoire. La présente convention, qui porte sur la période 2020-2022, s'inscrit pleinement dans le respect de cet engagement. Elle tient compte de la spécificité du territoire classé, de ses richesses qui lui ont valu sa reconnaissance, de son caractère interdépartemental et des orientations inscrites dans la Charte.

Cette convention traduit également la volonté du Département, par son soutien au SYCOPARC, de contribuer à offrir aux communes et intercommunalités une ingénierie de proximité adaptée aux besoins et spécificités du territoire du Parc. Une convention de partenariat bilatérale entre le SYCOPARC et le CAUE 67, conclue le 5 mars 2018 doit permettre de favoriser l'articulation, la complémentarité et la mutualisation entre ces deux structures au profit du territoire et de ses acteurs.

Le Département mobilisera l'ingénierie du SYCOPARC pour la mise en œuvre de ses politiques et favorisera la valorisation de cette ingénierie auprès des intercommunalités dans le cadre du réseau départemental d'ingénierie.

Article 1 : Objets de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du SYCOPARC et du Département du Bas-Rhin pour réaliser les objectifs décrits dans la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

- identifier les priorités d'actions, conjointement entre le SYCOPARC et le Département du Bas-Rhin.

Ces priorités d'actions portées conjointement entre le SYCOPARC et le Département du Bas-Rhin, qui figurent dans le programme d'action triennal indicatif (cf. annexe 1), portent notamment sur :

❖ **ORIENTATION 1 – Protéger les éléments naturels remarquables**

◆ **Priorité d'actions : protéger les éléments naturels remarquables**

▪ **Espaces naturels sensibles et paysages :**

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés par le code de l'urbanisme.

La participation statutaire du Département au budget du SYCOPARC a notamment pour objectif de concourir aux objectifs de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme en matière d'Espaces Naturels Sensibles, en particulier la préservation des sites naturels par maîtrise foncière ou par des actions agro-environnementales.

Un certain nombre d'actions permettront de décliner cette politique, afin de :

- **Gérer les friches, protéger les zones humides...**
- **Protéger les arbres remarquables** (Inventaire départemental des arbres remarquables) ;
- **Préserver le patrimoine naturel et le cadre de vie des bas-rhinois** (action 9 de la Stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique), notamment en soutenant le réseau des sanctuaires de nature du Parc (Ingwiller, Diemeringen, Neuwiller-les-Saverne, Wissembourg, Niedersteinbach et Wingen) ;
- **Développer des outils de compréhension du paysage** (observatoire photographique du Parc).

▪ **Activités de pleine nature :**

Les actions à engager devraient permettre de :

- **Protéger les rochers, la faune et la flore** (Charte d'escalade du Parc) :
 - . Un partenariat spécifique sera poursuivi dans le cadre :
 - . de la Charte d'escalade du Parc naturel régional des Vosges du Nord : le Département est membre de l'équipe projet au titre de sa compétence en matière de développement maîtrisé des sports de nature, de conciliation des usages et des sites inscrits au PDESI (6 des 7 sites d'escalade sont localisés dans le Parc) ;
 - . d'actions de sensibilisation des pratiquants, menées depuis plusieurs années.
- **Consolider la gouvernance :**
 - . A travers le renforcement de la **participation du Parc à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)** ;
 - . Par le lancement de réflexions autour des activités de pleine nature.

▪ **Liens transfrontaliers :**

Les actions, qui s'inscriront dans la future stratégie transfrontalière des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin -en préfiguration de la future Collectivité européenne d'Alsace, en cohérence avec la Stratégie OR (Oberrhein), auront pour objectifs de :

- **Préserver la biodiversité et les ressources naturelles de l'espace transfrontalier** (à l'horizon 2023, avec appui du programme INTERREG VI).

❖ **ORIENTATION 2 – Faire vivre la relation entre le Département et le Parc au service du Territoire**

◆ **Priorité d'actions : développer la mission culturelle**

▪ **Soutien à la politique de conservation du patrimoine et de développement culturel :**

Le Département du Bas-Rhin mène une politique culturelle volontariste avec pour ambition de :

- participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine ;
- favoriser l'accessibilité de la culture au plus grand nombre en ciblant les publics prioritaires au titre des compétences dont il a la charge (public adolescent, personnes âgées, personnes handicapées, personnes éloignées socialement de la culture, etc.) ;
- encourager l'appropriation du patrimoine par la population et le développement de la citoyenneté et du vivre ensemble ;
- favoriser l'aménagement du territoire en contribuant au développement local, à l'animation de réseaux, à la transversalité des politiques, et au principe de solidarité entre des équipements.

La mission culturelle du SYCOPARC s'articule désormais autour de deux axes :

▪ *Axe 1 : accompagnement qualifié des musées labellisés « Musée de France » et des musées souhaitant en faire la demande*

Le SYCOPARC assure une mission de conseils mutualisée, pour 10 musées volontaires (dont 8 Musées de France). Elle porte, au quotidien, sur la conservation, la valorisation et l'animation des collections de ces équipements, et sur le développement et le suivi de projets d'envergure (rénovation, définition d'un projet d'établissement, etc.).

La conservation mutualisée est recentrée sur 10 musées « de collections » volontaires :

- Musée du Pays de Hanau à Bouxwiller,
- Musée du verre et du cristal de Meisenthal (57),
- Musée de l'imagerie populaire de Pfaffenhoffen,
- Musée régional de l'Alsace Bossue de Sarre-Union,
- Musée Westercamp de Wissembourg,
- Musée de la Bataille du 6 août 1870 de Woerth,
- Musée français du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn,
- Musée historique et industriel – musée du fer de Reichshoffen,
- Maison de l'archéologie des Vosges du Nord de Niederbronn-les-Bains,
- Musée du Pays de Phalsbourg – musée militaire et Erckmann-Chatrian (57).

Tous sont des « Musées de France », à l'exception du musée français du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn et du musée régional de l'Alsace Bossue de Sarre-Union.

▪ *Axe 2 : développement culturel et promotion des richesses du Parc*

Il s'agit d'étendre les actions de médiation, de promotion et de mise en réseau à l'ensemble des sites et acteurs du territoire du Parc, avec l'ambition de construire une « vision commune » et d'innover dans les actions mises en œuvre. Cette mission s'adresse à l'ensemble des sites et acteurs du Parc naturel régional des Vosges du Nord (y compris les 10 sites de la nouvelle conservation mutualisée), soit une quarantaine d'équipements et acteurs (traitant du patrimoine, de la création et de la diffusion culturelle, les structures pédagogiques et les réseaux d'éducation à l'environnement). La médiation, l'action culturelle, l'expérimentation et l'innovation dans les offres, la promotion et la communication sont quelques-unes des actions prioritaires du réseau. Cette mission permet d'accompagner également de nouvelles dynamiques et de nouveaux partenariats, et de constituer un espace d'échanges (expériences, savoir-faire, formation) à l'échelle d'un territoire, et non plus seulement à l'échelle de la conservation mutualisée.

Le soutien du Département portera non seulement sur les postes dédiés à ces deux axes, mais aussi sur des actions spécifiques répondant aux priorités départementales suivantes :

- des actions menées à l'échelle du réseau pour valoriser et promouvoir le patrimoine du territoire¹ et développer l'échange de savoir-faire, d'expériences et en matière de formation des acteurs ; ces actions s'adressent à l'ensemble des sites culturels, patrimoniaux, d'éducation à la nature présents du territoire du Parc (y compris ses villes-portes), et aux partenaires transfrontaliers équivalents proches de la réserve de la biosphère (Pfälzerwald).
- des actions pour favoriser l'accessibilité, l'animation culturelle des sites et leur appropriation par la population en visant les publics prioritaires au titre des compétences dont le Département a la charge (collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes éloignées socialement de la culture, aidants familiaux, etc.)² ; ces actions auront vocation à s'inscrire dans la durée, tout au long de l'année, pour dépasser l'effet événementiel. Elles pourront également participer à l'émergence d'un tourisme adapté.
- des actions de valorisation, d'animation ou de médiation en faveur des structures modestes, sans personnel dédié ou formé, en complémentarité avec les sites aidés par ailleurs par le Département du Bas-Rhin (musée Lalique, Centres d'Interprétation du Patrimoine, etc.).
- des actions (ingénierie des attachés de conservation, actions culturelles, etc.) qui contribuent aux projets de territoire ambitieux (comme par exemple le projet de la cité des énergies à Merckwiller-Pechelbronn, la valorisation touristique du château et de la station verte de La Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc, la réflexion autour du repositionnement du musée Westercamp et sa réouverture).

Sont donc exclues du financement départemental, les actions culturelles qui n'entrent pas dans ces priorités (par exemple, les animations pour le grand public en général, pour les écoles, etc.).

¹ Par exemple : expositions multi-sites, formations, création d'outils communs, etc.

² Par exemple : outils d'aide à la visite, outils pédagogiques, évaluation des outils mis en place, dispositifs pour l'observation des publics, etc.

Par ailleurs, le Département facilitera la réalisation de la mission culturelle du SYCOPARC, en soutenant directement des partenaires du territoire qui y contribuent (contribution statutaire au Syndicat mixte du musée Lalique, subvention au CIP du château de Lichtenberg, au CIP La Villa, au CIP de la Maison rurale de l'Outre-Forêt, aux relais culturels, accompagnement technique et financier des veilleurs de châteaux forts, etc.) ou en apportant l'expertise de ses services.

◆ **Priorité d'actions : mettre en œuvre des Contrats départementaux sur le territoire du Parc**

▪ **Valorisation touristique du château et de la station verte de la Petite Pierre comme porte d'entrée du Parc :**

Les projets menés en partenariat avec le SYCOPARC qui entreront dans ce cadre ont pour objectifs de :

- **Favoriser l'accessibilité universelle du Château et du Parc :** Espace polyvalent - salle Westphal, création de points de vue...
- **Développer les actions en faveur de l'insertion et de l'emploi :** démarche « réflexe emploi » (Bénéficiaires du RSA), valorisation des filières locales auprès des collégiens...
- **Soutenir le développement touristique et culturel :** Projet culturel, patrimonial et touristique pour le château,...
- **Engager des actions de communication et évènementiel :** évènement annuel ;
- **Co-construire la future convention partenariale sur la centralité touristique de la Petite-Pierre :** Résidence d'architectes (Staedel), démarche « Maison alsacienne du 21ème siècle », réflexions sur l'attractivité touristique et culturelle du site (activités de pleine nature, « bien-être », jazz...).

▪ **Co-construction de nouveaux projets attractifs pour le territoire :**

De nouveaux projets participant à l'attractivité du territoire du Parc, menés en partenariat avec le SYCOPARC et d'autres acteurs locaux, pourront être définis et mis en œuvre.

◆ **Priorité d'actions : favoriser un projet pédagogique partagé**

▪ **Espaces naturels sensibles et paysages :**

Il s'agira de :

- **Poursuivre l'action « Améliorer le lien entre le territoire et sa jeunesse, notamment pour les collégiens »** (programme d'actions du SYCOPARC) ;
- **Reconduire le soutien aux actions de la Maison de l'eau et de la rivière (MER),** en lien avec la politique Education à l'environnement du Département (Appel à Manifestation d'Intérêt) ;
Le Département met en place annuellement un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en matière d'Education à l'environnement. Cet AMI, centré sur les compétences du Département en lien avec les Espaces Naturels Sensibles et le public des collégiens, constitue un outil complémentaire sur lequel des projets en direction de la Maison de l'Eau et de la Rivière peuvent spécifiquement être proposés. Ils seront instruits selon les modalités de ces AMI annuels, en fonction des budgets alloués.
- **Valoriser les arbres répertoriés comme remarquables,** dont 3 ont reçu un label national et 1 est en cours de labellisation (Inventaire départemental des arbres remarquables) ;
- **Sensibiliser les collégiens au développement durable :** paysage, vergers, alimentation, déchets, énergie ;

- **Répondre au besoin de nature des bas-rhinois par des actions éducatives en lien avec les Espaces naturels sensibles** (action 10 de la Stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique) ;
- **Développer des actions avec la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord (CINE)** à Munchhausen, notamment sur les projets d'actions touristiques à Drachenbronn.
- **Gouvernance, éducation à la citoyenneté :**
 - **Soutenir le réseau REEVON dans le cadre de l'éducation à l'environnement** (structuré par le Parc) ;
 - **Mobiliser les collégiens autour des enjeux de la transition énergétique**, par la création d'un **conseil environnemental des jeunes** et d'un budget participatif (action 21 de la Stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique) ;
 - **Participer à la démarche de Projet éducatif partagé et solidaire mise en place dans le territoire de Sarre-Union (PEPS)** ;
 - **Soutenir le plan d'action à venir (2020) du Projet alimentaire territorial**, notamment dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Mangeons sain » dans les Centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) - dont la Grange aux paysages.
- **Activités de pleine nature et loisirs pédagogiques :**
 - **Développer des parcours d'orientation permanents à proximité et en partenariat avec les collèges** ;
 - **Servir de relais à la mise en place d'un évènement répondant à la politique sportive du Département** : 67 express, défis nature scolaire.
- ◆ **Priorité d'actions : renforcer l'appartenance à la région transfrontalière**
 - **Appuyer les actions favorisant les rencontres de citoyens** : fonds jeunesse et fonds commun de coopération (Conférence du Rhin Supérieur), dispositif micro-projets (Programme INTERREG) ;
 - . Développement de rencontres pédagogiques de jeunes allemands et français (en lien avec l'Eurodistrict PAMINA et le centre international Albert Schweitzer à Niederbronn-les-Bains) ;
 - . Préparation des 25 ans de la coopération de la Réserve de biosphère transfrontalière (RBT) en 2023 : élaboration d'un programme d'événements grand public, pour lequel le Département pourrait être partenaire.
 - **Garder à l'esprit et promouvoir les langues et cultures régionales**, notamment via la culture.
- ❖ **ORIENTATION 3 – Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée et amorcer la transition énergétique**
 - ◆ **Priorité d'actions : développer la filière bois : construction et énergie**
 - **Transition énergétique** : (Stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique)
 - **Valoriser et soutenir le développement de la filière bois locale** en la mobilisant dans les opérations d'équipement et de construction : (action 4) ;
 - . Prise en compte dans les projets du Département (constructions et mobilier) et dans les opérations d'habitat ;
 - . Valorisation des sous-produits de la filière bois, notamment en bois énergie et en bois papier. En partenariat avec la démarche Forêt

d'Exception de Haguenau de l'ONF et de la Ville de Haguenau (filière locale de production de menuiseries patrimoines en carret de pin, sentier « personnes à mobilité réduite).

- **Construire les parcours d'insertion en s'appuyant sur les acteurs de l'insertion par l'activité économique** qui agissent dans le champ de la transition énergétique (action 5) ;
- **Faire de la transition énergétique un enjeu de coopération transfrontalière renforcée** (action 6) ;
- **Poursuivre le soutien et l'accompagnement des ménages du parc privé pour la rénovation énergétique** (action 17).

❖ **ORIENTATION 4 – Tirer parti des ressources et des proximités**

◆ **Priorité d'actions : organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens**

▪ **Circuits courts et alimentation équilibrée :** (Stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique, Projet alimentaire territorial -PAT)

- **Développer les circuits courts** pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et établissements sociaux et médico-sociaux (action 3) ;
- **Mettre en place une alimentation équilibrée et élaborée à partir de produits bio** dans les restaurants scolaires (action 22) ;
- **Mieux faire connaître et susciter les emplois de demain** en soutenant les filières d'excellence Transition énergétique dans les collèges (action 23) ;
- **Poursuivre la mise en œuvre du Projet alimentaire territoire** avec la Chambre d'agriculture, le Département et les collectivités locales (PAT).

◆ **Priorité d'actions : devenir un territoire transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange**

- **Contribuer à lever les freins et mettre en œuvre les mesures** qui permettent de **rapprocher les bénéficiaires du RSA avec les employeurs à proximité** -circuit courts de l'emploi (en lien avec la mise en œuvre du programme d'actions du Plan départemental pour l'emploi et l'insertion - PDEI), **sur le territoire de la Réserve de biosphère transfrontalière (RBT)** en tant que bassin de vie transfrontalier. –
- **Développer, avec l'Eurodistrict PAMINA, des actions concrètes** et un partage de réseaux et de compétences.

❖ **ORIENTATION 5 – Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation**

◆ **Priorité d'actions : développer un tourisme spécifique Vosges du Nord, cibler de nouvelles clientèles et viser l'excellence sur les formes d'itinérance douce**

▪ **Espaces naturels sensibles et paysages :**

- Qualifier l'offre des itinéraires (à pieds, à cheval, en VTT et à vélo) en les thématisant afin de permettre la découverte des arbres remarquables, du petit patrimoine, des sites de visite et de l'offre de restauration (produits à la journée, ½ journée), et la création de produits de courts séjours en itinérance.

▪ **Patrimoine :**

- **Construire une offre touristique (avec nuitées)** sur les thèmes liés au patrimoine naturel et culturel, et de « bien-être », en lien avec les Offices de tourisme (Lieu d'Echange et d'Information)..

▪ **Activités de pleine nature :**

- **Accompagner les projets de mobilités douces ;**
- **Développer et valoriser l'outil www.randovosgesdunord.fr;**
- **Définir les priorités de développement du Parc en matière de sports de nature**, en concertation avec la Commission départementale en matière d'espaces, sites et itinéraires (CDESI), dont le SYCOPARC est membre ;
- **Participer à une politique « Trail et marche nordique » concertée et complémentaire aux autres offres du Massif** (Pôle Sports de nature,...).
- **Expérimentations pour un tourisme innovant, notamment au moyen de Contrats départementaux :**
 - **Participer à la dynamique de reconversion de la base de Drachenbronn** et contribuer aux actions menées ;
 - **Réaliser le projet « aires de bivouacs »** en lien avec l'offre allemande et avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour la traversée du massif
- **Tourisme à dimension transfrontalière :**
 - **Renforcer la dimension transfrontalière du tourisme avec notamment l'Eurodistrict PAMINA et l'Association touristique Pays de Bade-Alsace-Palatinat « Vis-à-vis »**, par des actions concrètes et la sollicitation des réseaux avec leurs compétences respectives ;
 - **Mettre l'accent sur la thématique touristique et environnementale** (massif du Pfälzerwald, aires de bivouacs...) **et sur la thématique culture** (exposition itinérante en Allemagne, accueil bilingue dans les structures culturelles,...).

▪ **Identité et marketing touristique :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace 2017 - 2021, **le Département soutiendra les actions du SYCOPARC :**

- **s'inscrivant dans les 6 thématiques d'excellence de ce plan d'action :**
 - . Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce (randonnées, canoë, Alsace à vélo...) ;
 - . Prendre de la hauteur en Alsace (Massif des Vosges, quatre saisons ...) ;
 - . L'Alsace prend soin de vous (Bien-être en Alsace) ;
 - . Savourer les étoiles et millésimes d'Alsace (Gastronomie, les vins et la bière) ;
 - . Vivre le fantastique des châteaux forts d'Alsace ;
 - . L'Alsace au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe (Tourisme de mémoire, arts et traditions populaires, savoir-faire d'excellence,...).
- **permettant de :**
 - . **Repréciser le positionnement touristique du territoire**, en mettant en avant **l'identité du Parc** (« Valeurs Parc », Réserve de Biosphère...) ;
 - . **Engager une réflexion sur la labellisation des hébergements** (clarification des diverses marques) ;
 - . **Définir une stratégie marketing** pour aller vers une mise en tourisme en lien avec les acteurs du territoire ;
 - . **Assurer une complémentarité d'action au sein du réseau départemental d'ingénierie avec Alsace Destination Tourisme (ADT).**

❖ **ORIENTATION 6 – S’obliger à penser l’espace comme un bien collectif et innover dans l’art d’habiter le territoire**

◆ **Priorité d’actions : veiller à une bonne maîtrise de l’occupation et l’utilisation de l’espace**

▪ **Avoir une approche qualitative de l’aménagement et de l’urbanisme :**

- **Prendre en compte les enjeux communs liés aux domaines de compétence du Département et du Sycoparc**, particulièrement à l’échelle intercommunale :

. Contribuer à la qualité des documents d’urbanisme.

- **Informers et sensibiliser les élus et les autres acteurs sur les enjeux actuels de l’aménagement et de l’urbanisme** : consommation d’espace, mutation du bâti existant, mobilité alternative à la voiture, prise en compte des risques naturels et technologiques, développement de filières locales, préservation des espaces naturels sensibles, développement de l’accessibilité numérique, etc.

◆ **Priorité d’actions : faire vivre l’habitat patrimonial, expérimenter en architecture et en urbanisme**

Les activités et compétences du SYCOPARC en matière de valorisation des patrimoines bâtis et d’éco-rénovation du bâti ancien, en vue notamment de la redynamisation des centres bourgs, et son activité pédagogique autour de la thématique de « l’habiter autrement », entrent entièrement dans les objectifs stratégiques du Département tels qu’exprimés dans le Plan départemental de l’habitat (PDH) 2018 - 2023.

Le Département souhaite travailler de manière plus soutenue avec le SYCOPARC pour un habitat tenant compte des spécificités traditionnelles locales, mais aussi construit ou réhabilité dans un esprit contemporain, adapté aux modes d’habiter d’aujourd’hui, évolutif, accessible, connecté et respectueux de l’environnement et des paysages.

▪ **Construire la Maison alsacienne du XXIème siècle pour préserver et innover :**

- **Participer au nouveau dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial :**

. **Déployer le dispositif départemental « valorisation de l’habitat patrimonial »** auprès des habitants et des collectivités volontaires, en bonne articulation avec le dispositif Mut’Archi (programme d’actions du SYCOPARC).

Cette implication s’est concrétisée par la conclusion d’une **convention-cadre avec le SYCOPARC et le CAUE** en vue de la mise en œuvre, dès janvier 2019, du nouveau dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial de la démarche engagée sur la « maison alsacienne du XXIème siècle », adopté par délibération du Conseil départemental le 13 décembre 2018 (CD/2018/129).

- **Contribuer à la démarche de conception d’un bâti inséré dans le paysage et d’urbanisme traditionnel, renouvelant les codes locaux**

. **Être partie-prenante de l’équipe projet élargie** : assurer un lien avec les écoles d’architectures, contribuer à la réalisation d’un concours d’idées pour des projets d’habitat expérimentaux, d’un référentiel commun et d’une plateforme numérique, accompagner la faisabilité de projets lauréats, créer des liens avec le tourisme thématique, valoriser le démarche comme outil de promotion des métiers...

. **Assurer une complémentarité d’action au sein du réseau départemental d’ingénierie avec le Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement du Bas-Rhin (CAUE).**

- **Soutenir l'attractivité résidentielle des centralités :**
 - **Accompagner la vitalité et l'attractivité des centralités** par une démarche globale de développement des territoires :
 - . **Se positionner en articulation avec le chef de projet « centralité » (Sarre-Union) ;**
 - . **Être partie-prenante du partenariat avec les acteurs locaux :** Maison des associations, campus scolaire, médiathèque...
 - . **Assurer une complémentarité d'action avec toutes les structures du réseau départemental d'ingénierie.**
 - **Veiller à la cohérence entre le projet du SYCOPARC de « dispositif adapté au recyclage du bâti ancien vacant** (afin de développer la production de logements, les rénovations énergétiques, l'urbanisme rural et l'économie circulaire) » - dispositif « généraliste », **et le projet du Département de création d'une « structure permettant de transformer les bâtis anciens vacants en vue de les revendre à des particuliers (VEFR) »** - dispositif fléché sur les bourg-centres et villes moyennes :
 - . **Assurer une complémentarité d'action au sein du réseau d'ingénierie avec l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPFA)**
 - **Contribuer à la mise en œuvre du dispositif Quartier Plus 67 :** Dossenheim, Soultz-sous-Forêts, Wingen...

Article 2 : Définition des orientations et objectifs retenus

Au titre de la convention 2020-2022 les orientations présentées en 6 programmes, déclinés en projets et résumés dans le tableau en annexe, sont reconnues comme prioritaires pour la mise en œuvre de la Charte.

La mise en œuvre de ce programme passe par la mobilisation de l'équipe du SYCOPARC au titre du fonctionnement général (ingénierie, animation, prospective) et/ou par la mise en œuvre d'opérations spécifiques déclinées dans le programme d'actions. Elle sera précisée annuellement dans le programme d'actions négocié entre les parties et mobilisera, le cas échéant, les financements et l'accompagnement technique correspondants. Il est entendu que le SYCOPARC recherchera toutes les sources de cofinancement possibles et adaptées (Europe, Etat, collectivités, fonds privés...)

Article 3 : Engagements du Département

Le Département du Bas-Rhin apporte son concours financier au fonctionnement du SYCOPARC, en application de ses statuts (participation statutaire), et le cas échéant, par un financement complémentaire via une convention financière annuelle, sous réserve de l'inscription au budget prévisionnel annuel du Département des crédits liés aux subventions.

Article 4 : Suivi de la convention et évaluation des actions

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Président du SYCOPARC ou leurs représentants respectifs.

Le groupe technique des représentants de tous les financeurs sera consulté avant la fin de l'année N pour avis sur le programme d'actions soumis au financement de l'année N+1, et sur le budget de fonctionnement global.

Le projet de programme d'actions sera transmis à l'ensemble des partenaires avant la mi-octobre de l'année N, afin de leur permettre d'émettre un avis et d'être force de proposition. Le SYCOPARC s'engage, par ailleurs, à associer le Département dans la priorisation du plan de charges des attachés de conservation de la Conservation mutualisée, avant la finalisation du programme d'actions pluriannuel.

Une réunion bilatérale technique entre le Département et le SYCOPARC pourra être organisée.

Le groupe technique se réunira avant la présentation aux élus du Comité syndical du SYCOPARC.

Après la validation du programme d'action par le Comité syndical du SYCOPARC, les demandes de subventions devront être transmises au Département pour instruction et paiement.

Dans ses relations avec les partenaires, le SYCOPARC s'engage à assurer le suivi et le retour d'information, tant au niveau qualitatif que quantitatif. La direction du SYCOPARC s'engage à communiquer aux services du Département, dans des délais compatibles avec les décisions budgétaires départementales :

- son budget prévisionnel de fonctionnement et d'actions ;
- le budget annexe primitif de la conservation mutualisée et son budget général primitif ;
- son bilan financier de l'année N-1 ;
- son programme d'action annuel validé, décliné en fiches actions ;
- son rapport d'activité annuel de l'année N-1 ;
- le compte administratif de l'année N-1.

Les actions phares, expérimentales, innovantes ou d'ampleur, menées par le SYCOPARC pourront faire l'objet de l'organisation de réunions bilans à la demande du Département, dans le but de faire connaître, de valoriser et de rendre lisible l'action du SYCOPARC auprès des financeurs et des acteurs du territoire.

Par ailleurs, afin de mieux faire connaître ses actions, le SYCOPARC pourra venir chaque année les présenter aux élus du Département.

Article 5 : Information et communication

Le SYCOPARC, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par le SYCOPARC et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Département.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu.

Article 6 : Dispositions finales

Article 6-1 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire suite à sa signature par les deux parties.

Article 6.2 : Durée de la convention

La présente convention est fixée pour les années 2020, 2021 et 2022 et arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Article 6.3 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties.

Article 6.4 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires, le 9 décembre 2019 :

Pour le Parc naturel régional
des Vosges du Nord,

Le Président

Michaël WEBER

Pour le Département
du Bas-Rhin

Le Président

Frédéric BIERRY